

## FRANSYLVA ILE DE FRANCE

### Remarques sur le projet Version V1 du Programme Régional de la Forêt et du Bois (Île de France).

Le 4 juillet dernier, Fransylva Île de France a remis sa contribution à la préparation du PRFB. Dans quelle mesure cette contribution a-t-elle été prise en compte dans la version V1 ?

#### Quel objectif d'utilisation de la forêt est-il présenté dans la Version V1 du PRFB ?

La version V1 du PRFB montre en 2016 un usage des bois commercialisés en Île de France très orienté vers le Bois-Energie-Bois d'Industrie, puisque représentant 70% du total. Cette proportion est à comparer avec l'ensemble de la France, pour laquelle le BIBE ne représente que 49%.

Proportions en %	2016 IDF	2016 France
Bois d'œuvre( BO)	30%	51%
Bois industrie-Energie (BIBE)	70%	49%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### **Répartition par usage de la récolte de bois commercialisée (V1 p.29)**

La vente de BIBE, est beaucoup moins rémunératrice que le BO, le prix du BIBE représentant entre le 1/10<sup>ème</sup> jusqu'à moins de 1/100<sup>ème</sup> de celui du BO. Cette forte utilisation en BIBE est sans doute la relative faiblesse de la demande en BO pour les essences produites en Île de France. Du point de vue des forestiers, cette proportion représente des pertes d'opportunité importantes. Ils espéreraient que le Programme Régional l'aurait corrigé. C'est le contraire qui est proposé : dans les deux hypothèses, tendancielle et dynamique des prélèvements forestiers, le BIBE accroît encore son poids dans les dix années à venir.

Valeurs en m3	2016	2029 tendanciel	2029 dynamique
Bois d'œuvre (BO)	130	146 (+12%)	171 (+31%)
Bois industrie-Energie (BIBE)	612	725 (+18%)	844 (+38%)
<b>TOTAL</b>	<b>742</b>	<b>871 (+18%)</b>	<b>1015 (+37%)</b>

#### **Usage des bois récoltés en Île de France (V1 p.92)**

Pour tendre vers un meilleur équilibre entre BO et BIBE, l'introduction de plantations d'espèces demandées par le marché, comme les résineux, aurait pu être programmée. Ce n'est pas le cas, comme montré ci-après.

#### Plantation de résineux

Le Plan National Forêt Bois a bien noté la tendance structurelle à la réduction et à la moindre valorisation des récoltes de feuillus. Le PNFB recommande (page 16) une reprise des investissements en plantations d'essences valorisées par les marchés (notamment de peupliers et de résineux). Le

PNFB demande (page 27) que soit repris au niveau régional les travaux permettant de produire du bois d'œuvre adapté aux marchés.

La version V1 reconnaît l'inadéquation entre l'offre abondante en feuillus et la demande prépondérante en résineux. Ainsi, page 22 : « Le bois d'œuvre a, de son côté, connu une diminution de 33% ces dix dernières années, en lien avec la quasi absence d'activités de sciage et de première transformation dans la région et la déconnexion entre l'offre (feuillus) et la demande (résineux) ». Il est noté aussi une reprise récente, mais qui n'a pas rattrapé le retard accumulé.

La version V1 (page 32) cite le code forestier pour lequel la fonction économique, est mise en premier pour assurer une gestion durable. Mais les recommandations pour l'amélioration de la valeur économique des forêts, déclinées page 33, concluent qu'avant tout il convient de rechercher la qualité du bois. Rien n'est indiqué sur l'adaptation de la production aux marchés. Pour simplifier, sans caricaturer, il faudrait chercher à obtenir des bois de qualité, même s'ils sont chers à produire et à transformer, quoique peu demandés (cas des feuillus), plutôt que des bois de qualité moindre, moins chers à produire et à transformer et correspondant aux demandes du marché (cas des résineux).

Ainsi (page 34), la version V1 ne fixe pas d'objectifs chiffrés d'enrésinement des forêts franciliennes, arguant que ce serait contraire au maintien de la fertilité des sols, à la biodiversité, à l'atténuation du changement climatique et à l'accueil du public. La version V1 reconnaît toutefois « qu'il peut être bénéfique » pour être conforme à la demande du marché ainsi que pour la diversité des peuplements d'introduire des résineux, sous réserve des caractéristiques locales des sols, ainsi que de l'adéquation essence/station.

La Version 1 ne suit donc pas la recommandation du PNFB citée plus haut de reprendre les investissements pour produire du bois d'œuvre adapté au marché.

Examinons les intérêts qui, selon la V1, seraient mis en danger en cas de plantation de résineux :

- Fertilité des sols et adéquation essence/station.

Les fiches sylvicoles, entre autres celles publiées par le CNPF, indiquent, pour chaque espèce, les caractéristiques de sols favorables et défavorables. S'il est dit, pour certains résineux, qu'ils s'accommodent de sols pauvres (en humus), il n'est pas dit qu'ils ne prospèrent pas sur des sols riches. Par exemple, pour le douglas, on lit qu'il n'a pas sa place sur les sols trop ingrats et que dans notre région il donne de bons résultats sur des sols profonds<sup>[m1]</sup> et bien alimentés en eau.

On ne lit pas non plus que les résineux appauvrissent les sols. Dans les régions de France où les résineux sont majoritaires, la production de bois n'est pas affectée par la présence de résineux. Par exemple, dans les Landes, l'installation de pins maritimes date de 150 ans, et n'est pas remise en cause.

Les feuillus sont-ils mieux adaptés à toutes les stations sylvicoles d'Île de France ? Les fiches sylvicoles indiquent, pour chaque espèce, comme pour les résineux, une variété de terrains favorables ou défavorables.

Pour résumer, affirmer que les résineux ont besoin de sols pauvres et qu'ils appauvrissent les sols donne donc une vue simpliste de la réalité.

- Biodiversité.

Comme remarqué dans la V1 (page 34), planter des résineux contribue à la diversité. La crainte de certains d'une transformation importante et rapide des paysages forestiers franciliens n'est pas fondée. Dans une région où ils ne représentent que 6% des plantations, augmenter leur part de quelques pour cent en 10 ans permettrait d'amorcer un mouvement qui pourrait, être accéléré ou réduit le prochain PRFB de 2029. Ajoutons qu'il existe plusieurs variétés de résineux, ce qui contribue aussi à la biodiversité.

- Atténuation du réchauffement climatique.

Un article de la revue américaine Nature a mesuré la croissance des arbres en fonction de leur âge et a conclu que les deux étaient liés. Est-ce à dire qu'une forêt de feuillus vieillissante optimise la rétention du carbone ? Non, car pendant leurs premières décennies, la densité beaucoup plus forte des jeunes arbres leur permet, à l'hectare, d'absorber plus que les arbres adultes. C'est donc ralentir le réchauffement climatique que de renouveler la forêt.

De plus, comme indiqué dans le rapport du CESER, cité dans la Contribution du 4 juillet, la croissance annuelle des résineux est supérieure de 70% à celle des feuillus. C'est donc ralentir le réchauffement climatique que de planter des résineux, plutôt que des feuillus.

- Accueil du public

Si l'action 13.1 de la Version V1 concerne l'identification des besoins d'accès du grand public aux forêts franciliennes, nous n'avons pas trouvé d'évaluation de la surface forestière ouverte au grand public. Celle-ci ne peut être que minoritaire et, après une augmentation de l'enrésinement, le grand public pourrait donc continuer à se promener dans des forêts de feuillus. D'autre part, l'aversion des promeneurs contre les résineux est-elle un fait avéré ? On connaît de belles forêts de pins dans lesquelles le public se plaît.

#### Soutien à la replantation, notamment en résineux

Dans notre Contribution à la préparation du PRFB, en date du 4 juillet 2018, nous avons fait des propositions qui n'ont pas été reprises dans la Version V1 du PRFB. Nous reprenons ici la conclusion qui était inscrite au rapport du CESER de l'Île de France de 2017 :

Pour aider à la diversification de la forêt, notamment l'« enrésinement » de la forêt francilienne et son peuplement d'espèces adaptées au réchauffement climatique, le FFN pourrait être remplacé par un Fonds Forestier Régional.

De même que pour permettre le regroupement et la gestion des petites parcelles (paragraphe suivant), nous pensons que seules des mesures fiscales et financières peuvent inciter les propriétaires à replanter leurs bois, ou bien à les vendre ou en confier la gestion à des forestiers dynamiques.

#### Regroupement et gestion des petites parcelles

La Version 1 confirme (page 10) que la surface moyenne détenue par propriétaire privé est de l'ordre de 1ha et que 96% des propriétaires forestiers possèdent une superficie de moins de 4ha. La faiblesse de ces surfaces empêche la quasi-totalité de leurs propriétaires de pratiquer une sylviculture normale. Ils tirent parfois de leur parcelle du bois de chauffage mais le plus souvent ne s'en occupent pas.

L'absence de sylviculture est le grand responsable du vieillissement grandissant de la forêt (page 10). Si le taux de prélèvement en Île de France (page 13) s'élève à 62% de la production biologique nette,

chiffre supérieur à la moyenne nationale, c'est à cause du prélèvement en bois de chauffage, bien supérieur au niveau national (voir ci-dessus).

La Version V1 du PRFB a repris les recommandations du PNFB (page 24 et 25) de dynamiser l'animation sylvicole, au travers de Plans de Développement de Massif, les chartes forestières et les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier, les Groupements d'intérêt Economique et Environnementaux et les autres organisations de producteurs, telles les coopératives, ainsi que l'action syndicale.

La Version V1 ajoute le développement des Plans Simples de Gestion, la formation des propriétaires, le rôle que doivent jouer les communes dans l'investissement dans la forêt, le développement des associations syndicales (ASA et ASL). Il ne reprend pas la recommandation d'agir sur les frais de transmissions des petites parcelles.

Le programme de la V1 est basé sur la persuasion des propriétaires à gérer mieux leur forêt, au travers d'organisations qu'il sont invités à rejoindre ou d'outils de gestion sylvicoles (PSG etc. ) qu'ils sont invités à utiliser. Toutes ces actions sont bénéfiques, mais ne sont reçues que par les propriétaires de surfaces suffisamment importantes. Nous suivons le CRPF lorsqu'il note que les propriétaires possédant plus de 4ha sont une priorité : s'ils ne représentent que 4% des propriétaires, ils couvrent 80% de la superficie forestière privée. Pour les plus petits propriétaires, ces actions n'auront que peu ou pas de poids: la taille de leur forêt les décourage à s'impliquer dans la gestion et le coût élevé des transactions immobilières arrête les éventuels acquéreurs.

Le PNFB proposait également des incitations au regroupement foncier, en agissant sur les frais qui s'appliquent aux petites parcelles, en cas de vente. Cette direction était reprise et complétée dans la Contribution de notre syndicat du 4 juillet. Rien n'apparaît à ce sujet dans la version V1. Nous considérons ces mesures comme indispensables pour décider les petits propriétaires à vendre leur parcelle ou à rejoindre une organisation de producteurs.

Nous rappelons nos propositions :

- Accorder aux parcelles encadrées par un PSG un abattement plus important de l'assiette des droits de succession, de donation et d'Impôt sur la Fortune Immobilière. Actuellement des ¾, l'abattement pourrait atteindre jusqu'à 90%, comme le propose l'AFEF, voire 100%.
- Réserver l'abattement (ou l'annulation) du revenu cadastral sur lequel est basée l'imposition sur le revenu, aux parcelles faisant l'objet d'un PSG ou d'un DGD (document de gestion durable).
- Les transactions sont freinées ou empêchées par leur complexité et leur coût. Certaines mesures ont été prises au niveau national ou local, ou sont en cours de discussion (Conseil Départemental de Seine et Marne), pour lever ou réduire ces obstacles. Elles doivent être intensifiées et étendues au niveau régional.

#### Accès aux massifs

La Version V1 s'appuie (Action 5.3, page 55) sur la Loi d'Avenir pour l'Agriculture qui prévoit que le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes. Rien n'est dit, ni sur la nécessité d'aménagement des routes et des voies municipales pour permettre cet accès, ni sur la prise en compte des coûts de ces aménagements. Nous avons proposé l'implication de la FNCOFOR, comme intermédiaire. Ceci n'a pas été repris dans la Version V1.

#### Débouchés nouveaux pour les feuillus

La Version V1 prévoit un soutien à la R&D pour l'utilisation des bois franciliens.

Nous saluons cette initiative, qui pourra augmenter la demande de bois franciliens, mais qui malheureusement ne pourra lui faire atteindre, à court terme, le niveau de l'offre excessive de feuillus.

#### Commercialisation des bois en Île de France

Notre proposition de fluidifier le marché du bois en Île de France, en faisant publier une consolidation des PSG et en confiant au CRPF cette consolidation, n'a pas été retenue et nous le regrettons.

#### Communication : Sylviculture et environnement

L'Objectif Opérationnel 12 de la V1 traite de la communication. On y trouve un échelon de communication intéressant, celui des élus.

Cependant, la V1 n'a pas repris dans les messages à faire passer, les avantages écologiques de la gestion forestière :

- La captation du carbone par les arbres, notamment les résineux,
- L'économie de CO2 par l'utilisation du bois dans la construction, plutôt que le béton,
- Le stockage du carbone dans les meubles et matériaux de construction
- L'économie de carburants fossiles, en se chauffant au bois,
- La sylviculture dynamique permettant de retirer de la forêt des arbres avant leur dépérissement producteur de CO2 et de Gaz à Effet de Serre.
- etc.

#### Chasse et sylviculture

La Version V1 propose des actions de recensement du gibier et des zones délicates, ainsi qu'une intensification du dialogue entre chasseurs et forestiers pour promouvoir une meilleure compréhension.

Nous nous félicitons de ces actions qui devraient faire évoluer dans le bon sens le respect de la sylviculture et de la forêt. Cependant, c'est par les propositions fiscales et administratives, recommandées dans la Contribution du 4 juillet, qu'un véritable changement pourrait être espéré. Elles n'ont pas été reprises dans la Version V1 :

- Indemnisation des dégâts forestiers du grand gibier par les chasseurs.
- Application de la taxe à l'hectare boisé, non pas sur l'ensemble, mais sur les surfaces louées pour la chasse.
- Régime unique des taxes sur le territoire de l'île de France.